

Le Conseil Municipal s'est réuni mercredi 07 avril 2021 à 20 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **Étaient présents**

---

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, Mme Véronique DERUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, Mme Cécile GIRARDET.

## **Était absent, a donné pouvoir**

---

Mme Régine PASQUIER, a donné procuration à Mme Ghislaine LALBERTIER,  
M. Julien LIOTARD, a donné procuration à M. Olivier BORDENAVE,  
M. Pascal BEAUVÉRIE, a donné procuration à M. Bertrand GONIN.

## **Était absent**

---

M. Olivier FARGES, absent.

## **Rapport d'activité du Maire**

---

## **Secrétaire de séance**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Ghislaine LALBERTIER.

## **Ordre du jour**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

## **Conseil municipal précédent**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **Vote du compte administratif 2020 - Budget général de la Commune – 08/2021**

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2020.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire et propose la présidence à **Madame Loré VINDRY**, conseillère municipale.

Le conseil municipal valide cette proposition et délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Bertrand GONIN.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 votants pour) :**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur les résultats des deux sections :
  - **Fonctionnement un excédent de + 529 915,46 € ;**
  - **Investissement un excédent de + 1 074 598,03 €.**
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2020 remis par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Approbation du compte de gestion 2020 - Budget général de la Commune – 09/2021**

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 du budget général de la commune dressé par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre ;

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratifs et de gestion 2020.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'accepter le compte de gestion 2020 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget général de la Commune – 10/2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Bertrand GONIN, MAIRE**  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2020**  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES À RÉALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	835 482,57 €		239 115,46 €			1 074 598,03 €
FONCT	497 805,70 €	200 000,00 €	232 109,76 €			529 915,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2020</b>	<b>529 915,46 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		250 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		279 915,46 €
Total affecté au c/ 1068 :		250 000,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2020</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait à **Éveux** Le conseil municipal  
Le **07/04/2021** Le **07/04/2021** Délibéré par

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :	15
Présents + procurations :	14
Suffrages exprimés :	14
Abs :	1
Pour :	14
Contre :	0
Procurations	3
Date de la convocation :	01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le **07/04/2021**  
et de la publication le **07/04/2021**

**Vote des taux communaux d'imposition des taxes locales 2021 – 11/2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications n°1259 concernant les ressources fiscales de la commune selon les deux taxes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti). Sur ce document figurent :

- les bases d'imposition : effectives 2020 et prévisionnelles 2021 ;
- les taux d'imposition communaux 2020 ;
- le produit fiscal attendu pour 2021 ;
- les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 ;
- le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale.

Les taux d'imposition communaux pour 2020 et ce depuis 2003 se résument comme suit :

<b>Taxes locales</b>	<b>Taux communaux</b>
taxe foncière sur le bâti	16,92 %
taxe foncière sur le non bâti	48,15 %

Pour la taxe foncière sur le bâti, se rajoute à ce taux, celui du département 2020, soit 11,03%.

Il en résulte le tableau suivant :

<b>Taxes locales</b>	<b>Taux communaux de référence pour 2021</b>
taxe foncière sur le bâti	16,92 % + 11,03 % = <b>27,95 %</b>
taxe foncière sur le non bâti	48,15 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'appliquer ces taux pour l'année 2021, soit :

<b>Taxes locales</b>	<b>Taux communaux pour 2021</b>
taxe foncière sur le bâti	<b>27,95 %</b>
taxe foncière sur le non bâti	<b>48,15 %</b>

**Niveau de vote par section du budget général de la commune 2021 – 12/2021**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les présents budgets à l'unanimité :**

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations, pour la section d'investissement.

## **Vote du compte administratif 2020 - Budget locaux commerciaux – 13/2021**

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2020.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire et propose la présidence à **Madame Loré VINDRY**, conseillère municipale.

Le conseil municipal valide et délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Bertrand GONIN.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 votants pour) :**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur les résultats des deux sections :
  - **Fonctionnement un excédent de + 28 607,43 € ;**
  - **Investissement un déficit de - 10 887,11 €.**
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2020 remis par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Approbation du compte de gestion 2020 - Budget locaux commerciaux – 14/2021**

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 du budget des locaux commerciaux de la commune dressé par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre ;

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratifs et de gestion 2020.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'accepter le compte de gestion 2020 du budget des locaux commerciaux de la commune tel qu'il a été présenté.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget locaux commerciaux – 15/2021**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Bertrand GONIN, MAIRE**  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2020**  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES À RÉALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 9 646,72 €		- 1 240,39 €			- 10 887,11 €
FONCT	20 420,92 €	9 646,72 €	17 833,23 €			28 607,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2020</b>	<b>28 607,43 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		10 887,11 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		5 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		12 720,32 €
Total affecté au c/ 1068 :		15 887,11 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à Éveux Le 07/04/2021 Le conseil municipal  
Le 07/04/2021 Délégué par

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :	15
Présents + procurations :	14
Suffrages exprimés :	14
Abs :	1
Pour :	14
Contre :	0
Procurations	3
Date de la convocation :	01/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2021  
et de la publication le 07/04/2021

**Niveau de vote par section du budget des locaux commerciaux 2021 – 16/2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les présents budgets à l'unanimité :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

**Contribution SYDER pour l'année 2021 - Travaux d'investissement : répartition du recouvrement de la charge – 17/2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2021 dues par la commune au SYDER au titre de travaux d'éclairages publics. Le montant global de l'état est de 27.719,34 €.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de recouvrement de la charge et propose la répartition de la somme comme suit :

Fiscalisation	27 719,34 €
<b>Total</b>	<b>27 719,34 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le recouvrement de la charge de 27.719,34 € due par la commune au SYDER pour l'exercice 2021 en totalité par fiscalisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ce sujet ;
- de préciser qu'une copie de la présente sera remise au SYDER.

**Transfert des compétences « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la CCPA – 18/2021**

**Vu** le rapport en date du 31 mars 2021, par lequel M. le Maire expose ce qui suit :  
Transfert de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (A.O.M.).

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69 2020 02 27 004, en date du 27 février 2020, constatant les statuts de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, en date du 4 février 2021, proposant la modification de ses compétences ;

**Considérant** le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports préalablement organisés par les communes ;

**Considérant** que la CCPA, en devenant Autorité Organisatrices de Mobilités, pourra :

- Disposer d'une vision globale des mobilités sur le territoire, en transversalité avec les compétences exercées par la collectivité (développement économique, transition écologique, jeunesse, tourisme, aménagement du territoire, ...)

- Participer à la gouvernance du futur établissement public, peser dans les décisions en matière de transports collectifs, et exercer une influence directe en faveur de l'adaptation de l'offre de transports sur son territoire
- Se donner la possibilité de mener une politique de mobilité sur son territoire, notamment en matière de mobilités actives, sans obligation légale, mais en fonction des besoins du territoire, de l'orientation du conseil communautaire, et des moyens alloués à cette politique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports.

**Convention avec la commune de Fleurieux sur L'Arbresle pour la participation financière aux repas de l'ALSH 2020 – 19/2021**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 02/2021 du 03 février 2021 concernant la convention relative à la participation financière aux repas de l'ALSH 2019.

Les repas des enfants d'Éveux sont pris en charge par la mairie de Fleurieux soit 5,18€. Le coût facturé par la MJC Fleurieux-Éveux est de 3,70€.

La mairie d'Éveux remboursera la différence, 1,48€ par repas servis aux enfants d'Éveux. Pour l'année 2020, le taux de fréquentation est de 22 % pour la commune d'Éveux.

La somme due est alors de 1 350,91 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière aux repas de l'ALSH 2020 avec la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle.

**Salles municipales – Règlements intérieurs – 20/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 52/2017 du 26 octobre 2017 relative à la modification des règlements intérieurs de la location des salles municipales.

Dans le but de faciliter le bon fonctionnement de la location des salles municipales, Monsieur le Maire suggère de modifier les règlements intérieurs destinés :

- aux éveusiens,
- aux associations,
- aux association hors éveux.

Il les présente au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de retirer la délibération n° 52/2017 du 26 octobre 2017,
- d'approuver les règlements intérieurs de location des salles municipales destinés aux éveusiens, aux associations éveusiennes, aux associations hors Éveux.
- que la nouvelle délibération prend effet à compter du 08 avril 2021.

---

## **Subvention DSIL pour le square de l'église – 21/2021**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement public Local » concernant l'aménagement du square de l'église.

La demande de subvention DSIL s'articule comme suit :

➤ **Aménagement du square de l'église**

- Montant des travaux HT	199 549,00 €
- Demande de subvention (environ 55%)	110 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le dossier de demande de subvention DSIL pour le lancement du projet de l'aménagement du square de l'église,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la présente délibération,
- de préciser que les travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal au compte 2128.

## Informations et questions diverses

---

### ✂ Le Maire, Bertrand GONIN :

- Informations sur les projets structurants 2021 du conseil communautaire, et rappel du positionnement du conseil municipal débattu en commission générale :
  - Aménagement du nouveau siège de la CCPA (pour),
  - Création de 4 tennis couverts (majoritairement contre),
  - Parcours artistique et culturel (majoritairement contre).
- En l'absence de Julien LIOTARD, rappel de la discussion lors de la dernière commission générale, à savoir la transformation du bail professionnel du cabinet de soins en bail commercial pour permettre l'accueil du commerce que souhaite ouvrir les gérants de RestO'PIZZ.  
Leur projet serait un multiservices (Relais poste, Française des jeux, Relais Colis et épicerie, traiteur). Lors de cette commission le conseil municipal était majoritairement pour.

### ✂ Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :

- Travaux d'alimentation en cours vers le lotissement « Plein soleil » par ENEDIS.
- Reprise des enrobés du chemin de la Combe Fleurie.
- Rencontre de l'association LACIM avec Régine PASQUIER :  
Les membres de l'association ont listé ce qu'ils étaient prêts à faire pour l'embellissement végétal de la commune. Il a été convenu qu'ils s'occupent de l'entretien de certains massifs de la commune ainsi que de la taille d'une partie des rosiers. Une subvention leur sera versée en contrepartie des tâches effectuées.

### ✂ Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :

- Urbanisme : M. MELLINGER constate que de plus en plus souvent certains administrés commencent leurs travaux sans avoir déposé de DP (déclaration préalable de travaux) et parfois ils ne respectent pas les règles du PLU malgré les informations de la mairie.

### ✂ Commission vie sociale et associative, information (Ghislaine LALBERTIER déléguée par Régine PASQUIER absente) :

- Pour la mise en place de « Panneau pocket », il faut prévoir un montant de 180 € TTC annuel.

### ✂ Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :

- La région a donné son accord pour un remboursement de 1800 € pour l'achat du purificateur d'air installé dans le restaurant scolaire.

### Autres points abordés :

- Xandrine GUERIN informe qu'un fret de camions effectuera des rotations à partir de mai-juin, jusqu'à la cimenterie Lafarge de Belmont d'Azergues en passant par Sain Bel et l'Arbresle.
- Daniel VIALLY informe que le département débloque 10 millions d'euros pour des demandes de subventions.

La séance est levée à 22h45